Ce document a été mis en ligne par l'organisme FormaV®.

Toute reproduction, représentation ou diffusion, même partielle, sans autorisation préalable, est strictement interdite.

Pour en savoir plus sur nos formations disponibles, veuillez visiter :
formav.co/explorer

LICENCE NATIONALE

MENTION MUSICOLOGIE

ÉVALUATION DU BLOC BC03 : COMMUNICATION EN FRANÇAIS ET EN LANGUE ÉTRANGÈRE

SESSION 2026

Durée : 2 heures

SPÉCIALITÉ / UNITÉ	COEFF
MENTION MUSICOLOGIE	3, INDICATIF ET À FIXER PAR L'ÉTABLISSEMENT

Moyens de calculs et matériel autorisés :

L'usage de la calculatrice n'est pas autorisé.

Aucun document ou matériel autorisé en dehors de ceux fournis avec le sujet.

Dès que le sujet vous est remis, assurez-vous qu'il est complet.

Ce sujet comporte 5 pages numérotées de 1/5 à 5/5.

Les documents réponses en fin de sujet sont à rendre avec la copie.

DOSSIER SUJET

CONSIGNES GÉNÉRALES DE L'ÉVALUATION : DÉPARTEMENT DE MUSICOLOGIE, UNIVERSITÉ ORGANISATRICE

Le référentiel national de la licence mention Musicologie, RNCP40462, identifie la communication comme le bloc BC03. Il ne fixe pas de sujet national, de durée, de coefficient ni de modalités d'examen uniformes pour ce bloc. Le présent sujet constitue une proposition d'évaluation dont la durée, le coefficient et les modalités doivent être validés par l'établissement certificateur.

Le dossier porte sur la question suivante : **La musique peut-elle communiquer des idées et des émotions sans recourir aux mots ?**

Le candidat réalise une synthèse objective des documents, puis rédige une réponse personnelle argumentée. La synthèse doit confronter les points de vue du corpus, sans commentaire personnel. La réponse personnelle doit être organisée, illustrée et rédigée dans une langue claire.

PARTIE 1 : SYNTHÈSE DE DOCUMENTS (11 points)

Confronter méthodiquement les conceptions de la communication musicale

À partir des documents DT 1 et DT 2, rédigez une synthèse organisée répondant à la problématique du dossier. Vous présenterez les idées essentielles et les relations entre les documents, sans apporter d'opinion personnelle. Le tableau du DR 1 peut servir à préparer votre travail ; il n'est pas à recopier dans la synthèse.

La synthèse rédigée comportera une introduction, un développement organisé et une conclusion. Elle ne dépassera pas 350 mots.

1.1 (2 points) Pour chacun des deux documents, formulez en une phrase la thèse défendue sur la capacité de la musique à communiquer. Complétez la première ligne du DR 1.

1.2 (2 points) Relevez et confrontez les arguments ou exemples mobilisés par les deux documents. Complétez les lignes correspondantes du DR 1, en distinguant les convergences et les différences.

1.3 (7 points) Rédigez la synthèse demandée en 350 mots au maximum. Elle doit répondre à la problématique, confronter les deux documents de façon ordonnée et restituer leurs idées sans jugement personnel. Le barème prend en compte la fidélité au corpus, l'organisation de la confrontation, la clarté de l'expression et la correction de la langue.

PARTIE 2 : ÉCRITURE PERSONNELLE (9 points)

Développer une réflexion argumentée sur l'expérience musicale

Vous pouvez mobiliser les documents, vos connaissances en musicologie, vos lectures, votre pratique musicale et votre expérience d'auditeur. Votre réponse doit être personnelle, structurée et étayée par des exemples précis.

2.1 (9 points) **Une œuvre musicale peut-elle être comprise de la même manière par tous ses auditeurs ?** Rédigez une réponse argumentée et structurée. Vous présenterez une position nuancée et l'appuierez sur au moins deux exemples précis issus de votre culture musicale ou de votre expérience. Longueur indicative : 400 à 600 mots.

DOSSIER TECHNIQUE ET RESSOURCES

Documents ressources nécessaires à la résolution du sujet

DT 1 : JEAN-JACQUES ROUSSEAU, ESSAI SUR L'ORIGINE DES LANGUES, 1781

Extrait adapté pour le sujet : Rousseau distingue la simple perception des sons de leur pouvoir de signification. Dans la mélodie, les sons peuvent être reçus comme des signes des affections et des sentiments. Ce pouvoir expressif dépend de la manière dont les sons sont organisés et de leur capacité à évoquer les mouvements de la voix et des passions.

Source : Jean-Jacques Rousseau, *Essai sur l'origine des langues*, publication posthume, 1781, chapitre XIV. Le passage ci-dessus est une reformulation destinée à rendre le propos accessible ; il ne constitue pas une citation littérale.

DT 2 : LA MUSIQUE COMME COMMUNICATION : ENTRE INTENTION ET INTERPRÉTATION

Texte de réflexion rédigé pour le présent dossier, 2026.

Une œuvre musicale ne transmet pas toujours un message déterminé comparable à celui d'une phrase. Un compositeur peut donner des indications, choisir un titre ou associer une musique à un récit ; ces éléments orientent l'écoute sans en fixer entièrement le sens. Le timbre, le rythme, la dynamique et les formes musicales suscitent des impressions, mais celles-ci varient selon les auditeurs, leurs habitudes d'écoute et leurs références culturelles.

Cette diversité ne signifie pas que la musique ne communique rien. Les auditeurs peuvent reconnaître des conventions partagées, par exemple un rythme de danse ou un signal sonore, et s'accorder sur certains caractères expressifs. Toutefois, une émotion ressentie n'est pas nécessairement identique à celle qu'avait imaginée le compositeur. La communication musicale apparaît ainsi comme une relation : l'œuvre propose des indices, l'auditeur les interprète et le contexte contribue à orienter cette interprétation.

NE RIEN ÉCRIRE DANS CETTE PARTIE

DR 1 : Document réponse : préparation de la synthèse, questions 1.1 et 1.2 — **À RENDRE AVEC LA COPIE**

Complétez le tableau à l'aide des documents DT 1 et DT 2. Les formulations doivent être brèves et fidèles au corpus. Vous pouvez ajouter des lignes à votre copie si nécessaire.

Tableau synoptique de confrontation des documents

Éléments de comparaison	DT 1 : Rousseau	DT 2 : texte de réflexion
Thèse sur la capacité de la musique à communiquer		
Arguments ou éléments explicatifs		
Place de l'auditeur et de l'interprétation		
Convergence ou différence avec l'autre document		

Cadre réservé aux justifications, calculs complémentaires ou schémas du candidat :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Copyright © 2027 FormaV®. Tous droits réservés.

FormaV® est une marque déposée auprès de l'INPI sous le numéro 5227897.

Ce document a été élaboré par FormaV® avec le plus grand soin afin d'accompagner chaque apprenant vers la réussite de ses examens. Son contenu (textes, graphiques, méthodologies, tableaux, exercices, concepts, mises en forme) constitue une œuvre protégée par le droit d'auteur.

Toute copie, partage, reproduction, diffusion ou mise à disposition, même partielle, gratuite ou payante, est strictement interdite sans accord préalable et écrit de FormaV®, conformément aux articles L.111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Dans une logique anti-plagiat, FormaV® se réserve le droit de vérifier toute utilisation illicite, y compris sur les plateformes en ligne ou sites tiers.

En utilisant ce document, vous vous engagez à respecter ces règles et à préserver l'intégrité du travail fourni. La consultation de ce document est strictement personnelle.

Merci de respecter le travail accompli afin de permettre la création continue de ressources pédagogiques fiables et accessibles.